

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 031-213102825-20241211-22024127-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le onze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Création d'emploi à temps complet : 1 encadrant technique et 6 bénéficiaires à temps non complet : 26 heures hebdomadaires

Délibération n° 2024.12.11.127

Rapporteur : Bernard DEVAY

Il est rappelé au Conseil municipal que dans le cadre de la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2025 il est nécessaire de créer les 7 emplois suivants :

- 6 emplois aidés, dans le cadre de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non-titulaire, de 12 mois, à 26 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial, contractuel, à temps complet, parce que la nature des fonctions le justifie, pour 12 mois également.

La rémunération sera basée sur le taux du SMIC horaire en vigueur au moment du recrutement pour les agents bénéficiaires et sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise pour l'emploi d'encadrement technique et ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé sur cet emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2025 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Chargent Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Décident d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2025 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY

Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ

Maire,

Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : / Date convocation 05 décembre 2024 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 20 DEC. 2024	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET. Étaient excusés représenté(es) : Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à M-C FARCY) Patrice RENARD (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS), Georges DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), G. BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERDO). Absent : / Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY
--	---